

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance plénière du 10 février 2023

Avis n°2023-01

## Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au renouvellement du plan de gestion 2023-2027 de la réserve naturelle nationale (RNN) de la Baie de Somme

*Le Code de l'Environnement prévoit que les plans de gestion des réserves naturelles nationales recueillent l'avis du CSRPN d'après l'article R332-21.*

Le CSRPN souligne l'importance du travail réalisé et remercie les gestionnaires pour leur présentation. Les efforts de suivis et d'inventaires réalisés depuis la précédente présentation au CSRPN ont permis la découverte de nombreux nouveaux taxons avec 173 taxons floristiques (bien que certains correspondent à des agrégats, des infrataxons ou à l'intégration d'espèces cultivées ou accidentelles) et 232 espèces de faune. Ces données, ainsi que les cartographies de végétations réalisées, permettront d'avoir les bases d'un bon état initial. Le CSRPN apprécie également que le gestionnaire commence à maîtriser des techniques de gestion (restauration par broyages et fauches exportatrices, écopâturage...) favorables à la bonne conservation des communautés végétales de prairies, de zones amphibies, de bas-marais, de dunes..., ainsi que la réalisation d'un diagnostic paysager. Il en est de même de l'augmentation des actions de surveillance et de police, de celles de communication, de concertation et de médiation, avec le recrutement d'une chargée de mission affectée à cette tâche, ainsi que de la réorganisation de certains cheminements comme celui permettant d'éviter la vaste zone humide de l'Anse Bidart.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté de la gestion de la réserve (28 ans) et des précédentes remarques du CSRPN, il est regrettable de constater que la faiblesse de la connaissance initiale rend très difficile une évaluation chiffrée, qualitative et surfacique des opérations du précédent plan de gestion. Il déplore également le manque de synthèse dans la présentation et les rendus.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de définir des indicateurs, notamment pour évaluer les opérations de gestion des habitats (évolution de la flore, des végétations et des populations faunistiques, etc.).

Un travail d'analyse est également à envisager pour mettre en perspective l'acquisition des données et la compréhension des tendances. Il est proposé de prendre en compte, à cette fin, les données d'autres BDD pour une éventuelle recherche de corrélation. Par exemple, l'explication de la baisse des effectifs nicheurs de Tadorne de Belon ne peut pas s'appuyer sur les tendances nationales si l'effectif des populations françaises est largement dominé par celui des populations qui fréquentent la réserve.

Le CSRPN souhaite également que soient mieux intégrés les liens/relations entre la RNN et des espaces extérieurs (fonctionnalité, géomorphologie, sédiments, fréquentation du public, ...) comme le parc du Marquenterre, le parc naturel marin et le domaine du Marquenterre voisin, ainsi qu'avec les parties prenantes (accès, parkings, tourisme...) ou encore en prenant en compte les apports d'eau de la Maye, autant de facteurs qui influencent l'état de la réserve.

Le CSRPN est ainsi conscient que les problèmes récurrents rencontrés dans le périmètre de la réserve résultent de la très forte et croissante fréquentation du DPM, qui s'aggrave au fil du temps et ce, malgré la réglementation et le renforcement des moyens de police, de surveillance, d'information et de concertation déployés auprès des organismes qui encadrent les activités de loisirs.

**A la lecture du plan de gestion, les préconisations du CSRPN correspondent à la nécessité :**

- d'effectuer une meilleure hiérarchisation des enjeux (espèces et végétations, en insistant sur les habitats les plus typiques de l'hygrosère et de la xérosère dunaires d'une part, et du système estuarien ou des prairies poldériennes d'autre part, en séparant bien dans l'analyse et la présentation des tableaux de synthèse les habitats « dérivés » par eutrophisation, rudéralisation ou encore assèchement) et des objectifs ;
- de poursuivre la réalisation des suivis de végétations selon des protocoles reconnus (Anse Bidart, parc ornithologique, ...) et d'en augmenter le nombre au sein des différents systèmes de végétations, afin de mieux évaluer les mesures de gestion (efficacité de l'action par rapport aux objectifs poursuivis notamment) ;
- d'augmenter l'acquisition des données faunistiques (protocoles et suivis) et d'en faire une analyse en lien avec les opérations de gestion ;
- de mieux intégrer les invertébrés et la fonge (nécessité d'agréger et de compléter les données) ;
- de continuer le suivi de la mortalité qui résulte de la grippe aviaire.

Le CSRPN insiste également sur l'importance de l'amélioration des connaissances sur l'évolution du trait de côte (notamment les modalités de la sédimentation en vue de préciser l'origine et les lieux préférentiels de dépôts) et l'augmentation du niveau de la mer. Il s'agit d'ores et déjà de travailler sur les différents scénarii (maintien ou pas de la digue de premier rang, dépoldérisation partielle, ...), d'évaluer les gains et pertes passés et d'anticiper les effets des évolutions probables/futures. Il convient également de mieux intégrer les problématiques de naturalité et de spontanéité des processus (notamment avant la réalisation de travaux de pompage, de re-salinisation ou de contrôle de la prédation sur les populations nicheuses).

De façon plus précise, il convient également d'examiner si l'introduction de lapins (en projet pour soutenir les populations de Tadorne de Belon) et si la perturbation intentionnelle des prédateurs sont compatibles avec la notion d'espace protégé et les prescriptions fixées par le décret de création.

Enfin, le CSRPN est conscient que la RNN fait face à une fréquentation multi-usages croissante et qu'une meilleure concertation avec les acteurs locaux est nécessaire pour que les actions développées par les uns ne soient pas en contradiction avec les objectifs de préservation du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il est dans ce sens probablement opportun de revoir le décret de création ou, au minimum, de prévoir un arrêté préfectoral complémentaire afin de donner aux gestionnaires, aux services de l'État et aux collectivités, les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le décret de création de la RNN de la Baie de Somme. Cet arrêté devrait leur permettre d'intervenir et de corriger les tendances actuelles qui entraînent une dégradation de l'estran et un dérangement de la faune qu'il est nécessaire de mieux quantifier.

Le CSRPN alerte ainsi sur les difficultés que rencontre la RNN au niveau de la fréquentation du DPM et il s'interroge sur la désignation de cet espace comme un espace de protection forte dans le cadre de la stratégie nationale de création de nouvelles aires protégées.

Il attire également l'attention sur l'importance des moyens humains et financiers qu'il est indispensable de mobiliser pour remplir correctement les missions confiées aux gestionnaires de cet espace protégé.

Le CSRPN valide à l'unanimité le plan de gestion présenté.

Fait le 16 mars 2023  
à Amiens

Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France



Guillaume LEMOINE